



REGLEMENT INTERIEUR

d'utilisation de la SALLE POLYVALENTE

de Canappeville

Mairie de Canappeville

175 PERSONNES MAXIMUM

La location s'étend du samedi matin au dimanche soir

ELECTRICITE

Le tableau électrique est situé à droite après le hall d'entrée. Ne jamais couper le disjoncteur de l'ensemble de l'installation. Un tableau électrique avec P.C. se situe sur la gauche de la scène pour les sonorisations. Les fenêtres et les portes doivent rester fermées pendant la manifestation, dans le cas d'une température élevée, mettre en marche la V.M.C (ventilation mécanique) située au tableau d'entrée.

SALLE

Il incombe au locataire de rendre les tables, la salle, la cuisine, les toilettes propres. Sont à votre disposition : serpillières, balais, pelle, seaux et aspirateur dans le placard de rangement à gauche de l'entrée (merci de vérifier que la lumière est bien éteinte). **Surtout ne jamais utiliser de détergent ou laver le parquet : le balayer uniquement.** Si vous faites des tâches (vin, graisse, jus de fruit, bière, coca, etc...) essuyez-la avec un chiffon sec ou un peu d'eau. Les tables et empiètements stockés sur les chariots, les chaises, sont rangés dans le local à côté des toilettes. Le rangement de ce local doit se faire en respectant un ordre bien précis démontré grâce à la photographie affichée dans celui-ci, le non-respect de cet ordre entraînera l'application de sanctions conformément à ce qui est indiqué au paragraphe « états des lieux ».

MOBILIER

Sont à disposition des utilisateurs :

- 12 plateaux 1.82x0,80 légers pliables + chariot de rangement
- 25 plateaux blancs 1,20 x 0.80 + tubulures vertes
- 13 tables rondes Ø153 cm (maximum 8 personnes) + chariot de rangement
- 3 tables hautes « mange debout »
- plateaux bois 2 x 1 m
- 48 chaises bois tubulure verte (à pastille blanche)
- 48 chaises bois tubulure verte
- 80 chaises tubulures marron
- 1 escabeau

CUISINE

Sont à disposition des utilisateurs :

- 1 armoire positive double porte inox
- 1 armoire négative top (congélateur)
- 1 four de cuisson électrique et 5 feux gaz
- 1 réchauffe plat
- 1 lave-vaisselle (ne pas mettre de produit, il est fourni par la commune)
- 1 micro-onde
- 1 cafetière
- 2 dessertes
- 1 double bac évier

Tout autre matériel n'est pas à dispo des locataires

Lire attentivement la notice d'utilisation des appareils de cuisson. L'alimentation des feux gaz est faite par deux bonbonnes à l'extérieur. Il n'y a pas de tout à l'égout, ne pas laisser évacuer de débris alimentaires par les sorties éviers. Ne pas oublier le nettoyage des équipements de la cuisine (fours, gazinière, chauffe-plats, réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, cafetière... ainsi que le sol).

Lave-vaisselle :

Vous devez impérativement respecter le mode d'utilisation du lave-vaisselle :

- préchauffez 2 heures avant utilisation,
- ne pas ajouter de produits (l'appareil est équipé prêt à fonctionner),
- effectuer en fin d'utilisation un nettoyage complet.

Nous vous rappelons que les déchets doivent être placés dans les bacs suivants :

- Les ordures ménagères dans des sacs plastiques noués dans les grands containers couvercle gris.
- Trier les verres et les déposer dans la colonne à verre située sur le parking de la mairie (en journée), ou tout autre point d'apport volontaire du verre.
- Trier les papiers, bouteilles plastiques, boîtes de conserves et les mettre dans les containers couvercle jaune.

CHAUFFAGE

Le chauffage est au fioul, le thermostat se situe à droite de l'entrée : ☀ Confort Éco 🌙

Ne pas oublier de remettre le chauffage sur éco avant de quitter les lieux.

Rappel : Une participation de 80 € est demandée en hiver (du 15 Octobre au 30 Avril).

BRUITS

Le locataire s'engage à faire respecter la tranquillité et le repos des voisins,

Les excès de décibels et de klaxons sont interdits la nuit.

La gendarmerie est chargée de faire respecter ces mesures et verbalisera si celles-ci ne sont pas respectées.

La salle est équipée d'un limiteur de son qui indique par les 2 hublots au-dessus du sas cuisine, face à la scène, le niveau sonore à ne pas dépasser. Il clignote quand le son a atteint le plafond de **93 décibels** (limite autorisée par arrêté préfectoral). Dès que la lumière est permanente, Attention les prises de courant seront condamnées pendant 5 minutes : c'est un 1^{er} avertissement.

Au 2^{ème} avertissement, toutes les prises de courant, y compris celles de la cuisine (frigo, etc....) seront à nouveau coupées. Enfin, au 3^{ème} avertissement (lumière continue) les prises seront définitivement condamnées et ne pourront plus être utilisables ! Aucun moyen ne sera possible pour rétablir l'alimentation électrique et ce tout le temps restant de la location.

CIRCULATION PARKING EXTERIEUR

Stationner sur les places délimitées au sol. Ne pas stationner devant les portes d'entrées principales et le sas d'issue de secours côté cuisine pour des raisons de sécurité. Une place est réservée pour les Personnes à mobilité réduite : merci de la respecter !

La commune n'est pas responsable des vols et du vandalisme dans la salle, ses abords, ainsi que sur le parking.

TABAC

Conformément au décret 92-478 du 29 mai 1992 ainsi qu'à la délibération en date du 13 décembre 2005, il est strictement interdit de fumer dans la salle des fêtes. Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné. Pour les fumeurs, il y a de chaque côté des portes d'entrées principales des pots rempli de sable pour mettre les mégots.

☞ Ne pas oublier, après utilisation de la salle de retirer les mégots des bacs de sable.

CONDITIONS- ETAT DES LIEUX

Chaque locataire s'engage dès remise des clés à la réparation des dégâts qui pourraient être faits à l'occasion des manifestations qu'il organise. La commune ne rendra le chèque de caution qu'après les réparations éventuelles. Le locataire a l'obligation d'être couvert d'une assurance responsabilité civile dont il devra nous justifier par la production d'une attestation lors de la remise des clefs.

Les clés de la salle sont remises le samedi matin à partir de 9 heures, aucune dérogation n'est envisageable sans l'accord préalable de la Mairie, et seulement en cas d'une éventuelle disponibilité de la salle le vendredi soir. Les clés sont restituées lors de l'état des lieux de sortie le lundi matin. Un état des lieux complet sera fait suivant un tableau annexé avant et après la location afin de constater l'état de la salle, celui-ci sera signé par le locataire et

le responsable de la salle. Si lors de l'état des lieux final, la salle n'est pas propre, la commune demandera une indemnisation correspondant au temps passé par l'agent d'entretien pour nettoyer et/ou ranger la salle. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement, et pourra être encaissé si le locataire ne règle pas la somme due dans le mois suivant l'état des lieux.

SECURITE

L'accès aux issues et sorties de secours doit être libre.

Vous pouvez appeler en cas d'urgence depuis un portable le **112**

Une boîte de premiers secours est à votre disposition dans le local à droite du hall d'entrée.

Il incombe au responsable de l'utilisation ou location de la salle, clairement défini dans ce contrat de prendre éventuellement, les premières mesures de sécurité, et qu'un représentant de la commune soit joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts.

N° de l' élu de permanence :

LOCATION TABLES ET CHAISES

Il est possible de louer des chaises et des tables pour une manifestation qui se déroule en dehors de la salle des fêtes, aux tarifs ci-après :

Grand plateau : 2€ l'unité

Petit plateau 1€ l'unité

Chaises : 0,30€ l'unité.

Ils seront à retirer le vendredi après-midi et à restituer le lundi en accord avec le responsable de la salle.

REGLEMENT- CAUTION

Un chèque de dépôt de garantie de 25 % du montant de la location est demandé au moment de la réservation et réglé en mairie.

Le prix de la location correspond au tarif en vigueur au moment du jour de l'utilisation de la salle.

Les conditions de réservation et de tarification ne peuvent se faire au-delà d'un délai d'un an.

Au cas où le locataire se désisterait dans un délai de 60 jours avant la location, ce dépôt de garantie restera acquis à la commune en tout état de cause. (Sauf cas de force majeure)

Le règlement (solde de la location) sera réglé en mairie avant la remise des clés à l'ordre de **REGIE SALLE POLYVALENTE DE CANAPPEVILLE** ainsi qu'un chèque de caution de **800 €**, déposé en garantie des dommages éventuels, sera donné à la remise des clés.

Ce chèque sera restitué après paiement des réparations ou remise en état éventuelles de la salle des fêtes.

PROTCOLE SANITAIRE- COVID-19

Le responsable de la location est chargé de la mise en place et le respect du protocole sanitaire et des gestes barrières applicables au jour de la location : se référer au décret préfectoral N°2020-860 du 10 juillet 2020 ci-joint.

Fait le.....

L'utilisateur ou locataire responsable
Mention « **Lu et approuvé** »

Le Maire ou son représentant